

Délibération n°10/06/2026-37

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO ROATTA, Sébastien NOURIAN, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme, décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement et organisation du comité social territorial, non-crédation d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents

Les prochaines élections professionnelles, destinées au renouvellement des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de l'établissement, auront lieu le 10 décembre 2026. Ainsi, les agents de l'école éliront leurs nouveaux représentants aux comité social territorial, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires, ces deux dernières relevant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône.

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative permettant d'associer le personnel à l'examen des questions collectives de travail (organisation et fonctionnement des services) ainsi que des conditions de travail.

Ainsi, le CST est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Il est consulté sur :

1. Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
2. L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
3. Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
4. Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
5. Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
6. Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents
7. Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire
8. Les plans de formation prévus à l'article L 423-3 du code général de la fonction publique
9. La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
10. Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.
11. Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux
12. Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires

De plus, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Les risques professionnels particuliers au sein de l'établissement sont notamment liés à l'utilisation de produits chimiques, de machines et d'outils dangereux : risques des manutentions manuelles et mécaniques, risques physiques (risques liés à l'utilisation de machines mais aussi à l'environnement de travail : bruit, ambiances lumineuses, vibrations, travail sur écran, chaleur, froid, etc.), risques d'incendie et d'explosion, risques chimiques, risques psychosociaux.

En l'absence de formation spécialisée, le CST assure les missions de la FSSSCT et est consulté sur les questions suivantes :

- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales

et établissements publics relèvent du ressort du CST placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé de l'école, comptabilisés dans le respect des conditions prévues la réglementation, est de 50 agents, soit 25 femmes et 25 hommes, permettant le maintien d'un comité social territorial au sein de l'école.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis. Pour un effectif compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires peut s'élever à 3, 4 ou 5.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 6 mai 2026, a abouti à :

- une proposition de fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et à 4 le nombre de représentants suppléants
- une proposition de maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égale à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants
- une proposition du recueil par le CST de l'avis des représentants de l'établissement
- une proposition de non-crédation d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au sein du CST, le CST assurant les missions de la FSSSCT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- INSTITUE un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du CST en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.
- DECIDE de ne pas créer de Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI